

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 28 janvier 2019

Procès-Verbal

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLAT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, CATHERINE, BARONI, ROBÉ, HUBERT et HOUDAYER.
Messieurs PLAT, GARCIA, RIOT, ANDREAULT, MENANT, MALBRANT et DAUBIGIE

Absents ayant donné procuration :

Monsieur BLONDEAU à Monsieur RIOT ; Madame LALANNE à Monsieur PLAT ; Monsieur PAQUIEN à Monsieur GARCIA ; Monsieur LELIEVRE à Monsieur ANDREAULT ; Monsieur LALOUM à Madame BARONI ; Madame DINNEQUIN à Madame ROBÉ ;
Madame LAURE à Madame HUBERT et Monsieur BLUMANN à Monsieur MALBRANT.

Absentes : Mesdames METAIREAU et MAZERET-MAGOT.

Le quorum étant atteint, Madame GARRIGUE est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents (20 votes).

Monsieur PLAT informe que Monsieur PAQUIEN a demandé, par mail en date du 26 janvier 2018, que soit noté qu'il s'est abstenu pour le vote de la délibération n° 2018-115 « révision générale du PLU - Bilan de la concertation et avis du Conseil Municipal sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Avis sur le contenu modernisé du PLU en vue de son arrêt en Conseil Métropolitain ».

Après lecture de la bande audio et reprise du compte rendu de séance de la secrétaire, il s'avère que Monsieur PAQUIEN a dit qu'il expliquerait pourquoi il ne voterait pas le PLU, mais ne l'a pas exprimé au moment du vote.

CM du 28 janvier 2019

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 Mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » ⇒ Pour information aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2019-01 signée le 03 janvier 2019
↳ Travaux de sablage et roulage du stade d'honneur Gérard MAINSON et travaux de sablage, carottage et roulage du terrain d'entraînement confiés à la Société DEMONFAUCON PAYSAGES, pour un montant de 3 619.34€TTC.

- Décision n° 2019-02 signée le 09 janvier 2019
↳ Travaux de reprise de concessions pour créer de nouveaux emplacements et la suite de l'aménagement au cimetière, confiés aux POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES, pour un montant de 7 685.70€ TTC.

- Décision n° 2019-03 signée le 15 janvier 2019
↳ Mise en place d'un radiateur dans un vestiaire du gymnase confiée à la société EIFFAGE pour un montant de 928.98€ TTC

- Décision n° 2019-04 signée le 15 janvier 2019
↳ remplacement suite à sinistre d'un verre pour le présentoir du meuble self réfrigéré à la restauration scolaire confié à la société BENARD, pour un montant de 1 525.92€ TTC.

Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2019 - Annulation de la délibération en date du 18 décembre 2018 -

Monsieur GARCIA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 18 décembre 2018 n° 2018-108 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2019.

Par mail en date du 03 Janvier 2019, la délibération a été diffusée auprès du Trésor Public de Joué les Tours.

Par mail en date du 04 Janvier 2019, le Trésor public nous informe que l'autorisation de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget antérieur a pour base le montant global des dépenses votées en 2018 diminué des restes à réaliser de 2017 reportés en 2018. Par conséquent la délibération n° 2018-108 doit être annulée.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget 2018 (y compris décisions modificatives de 2018 et restes à réaliser 2017) s'élèvent à 3 001 856.25 €. La répartition hors chapitres 001, 020, 041, et 16 est la suivante :

- chapitre 20 : 5 600,00 €
 - chapitre 204 : 669 500.00 €
 - chapitre 21 : 447 114.42 €
 - chapitre 23 : 1 121 574.44 €
- Soit un total de : 2 243 788.86 €

	RAR 2017	Dépenses hors RAR
- chapitre 20 : 5 600,00 €	- / =	5 600,00 €
- chapitre 204 : 669 500.00 €	- 262 705.98 € =	406 794.02 €
- chapitre 21 : 447 114.42 €	- 23 326.08 € =	423 788.34 €
- chapitre 23 : 1 121 574.44 €	- 13 868.46 € =	1 107 705.98 €
Total de : 2 243 788.86 €		Total 1 943 888.02 €

Le montant des dépenses autorisé dans la limite du quart des crédits inscrits est donc de 485 972€ (1 943888.02 X 1/4 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ANNULE** la délibération N° 2018-108 du 18 décembre 2018.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 et selon la répartition suivante :
 - Le chapitre 20 : 1 400.00 €
 - Le chapitre 21 : 105 947.08 €
 - Le chapitre 23 : 276 926.49 €

Soit un total de 384 273.57 €

**Demande de fonds de concours de droit commun auprès de la Tours Métropole Val de Loire
au titre de l'année 2019 - section Investissement**

Monsieur GARCIA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5216-5 V et plus particulièrement par l'article 186 de la loi N° 2004-809 du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Ce montant ne doit pas dépasser 50% du montant des travaux restants à financer par la commune.

Considérant que le montant versé en 2018 soit 52 476€ est reconduit en 2019

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

CONSTRUCTION D'UN POLE ASSOCIATIF ET CULTUREL

	DEPENSES ESTIMEES H.T.				RECETTES ESTIMEES H.T.		
	Montant HT				Montant HT		
	2017	Fin 2018 / Année 2019	2020		2017	Fin 2018 / Année 2019	2020
Démolition ancien pôle et construction du nouveau pôle associatif et culturel + aménagement extérieur	60 102	2 165 098	752 476	DETR	300 000.00		
Dont 393 520 € H.T. pour la Géothermie (Etude et Travaux)				Fonds de Concours de Droit Commun Métropole 2018	52 476 (2018)		
				Fonds de concours de Droit commun Métropole 2019	52 476 (2019)	52 476	
				Fonds de concours exceptionnel Métropole	600 000	600 000	
				Région -CRST <i>(demande de subvention complémentaire fiche 36-4 – estimée 100 000€)</i>	81 000	100 000	
				Région – COT	37 987.75		
				Conseil Départemental au titre du F2D (Appel à projet 2018 - Géothermie)	30 000		
				FEDER (estimée)	63 000		

				ADEME au titre du fonds chaleur s/ Géothermie		53 008	
				*Fonds de chaleur sur les travaux		6864	
				*Sur étude			
				Métropole Fonds de Concours énergie /Géothermie		78 743	
				Autofinancement / Emprunt	60102	777 167.25	
TOTAL	60 102	2 132 722	752 476		60 102	2 132 722	752 476
TOTAL GENERAL	2 945 810.00 €			TOTAL GENERAL	2 945 810.00 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 17 voix pour et 4 abstentions (MM. MALBRANT, DAUBIGIE, HOUDAYER et BLUMANN) :

- 1) **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours de « droit commun » 2019, d'un montant de 52 476€ pour le financement du pôle associatif et culturel.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la demande de ce fonds de concours.

FINANCES - Délibération n° 2019-03

**Travaux de réhabilitation du sol du gymnase
Demande de subvention au titre de la DETR 2019
(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

Monsieur GARCIA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par mail en date du 10 décembre 2018, la Commune a reçu un mail relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2019.

Après avoir entrepris, la rénovation de son gymnase, situé en centre bourg, derrière l'école primaire, la Commune souhaite réhabiliter le sol.

Ce projet entre dans les opérations éligibles en 2019, plus particulièrement dans la catégorie des bâtiments publics communaux et intercommunaux. Ce projet fait partie de la rubrique « équipement sportif et socio éducatifs et du domaine de la jeunesse. »

En effet, il s'agit de changer le revêtement du sol sportif du gymnase. Le sol datant de la construction du gymnase est âgée de 35 ans. Il nécessite une rénovation et une mise en conformité. En effet, au fur et à mesure du temps, le sol s'est dégradé par une utilisation intensive. Les dalles se décollent et le sol devient très dangereux pour les sportifs.

L'objectif de ces travaux est de rénover le sol sportif pour accueillir dans les meilleures conditions tous les utilisateurs du gymnase dédié exclusivement aux pratiques sportives :

- les élèves de l'école élémentaire durant les heures scolaires pour l'exercice du sport
- les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les temps du mercredi et les vacances scolaires pour l'initiation et la pratique du sport
- les associations sportives sur les autres créneaux (basket, tennis, football en salle, etc.)

Les travaux consistent à :

- * Enlever le sol existant
- * Réaliser des tests d'humidité pour poser le nouveau revêtement dans de bonnes conditions
- * Effectuer un ragréage
- * Corriger la planimétrie
- * Poser le nouveau revêtement sportif amortissant conforme à la norme NF EN 14904 catégorie P1 certifié marque NF « sols sportifs intérieurs » en classe B.
- * Tracer les lignes de jeux

Le coût est estimé à 60 578 € H.T.

Considérant la nécessité pour les scolaires de la commune, les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les adhérents des associations sportives de la commune de poser un nouveau sol amortissant au gymnase permettant la pratique du sport en toute sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux désignés ci-dessus.

2) **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2019.

3) **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	60 578.00 €	Subvention DETR (Montant d'Investissement plafond 1 000 000€)	30 289.00€
		Subvention Conseil Départemental estimée	18 173.00€
		Autofinancement	12 116.00 €
Total	60 578.00€	Total	60 578.00€

4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

**Etude pour la préservation des espaces agricoles et/ou viticoles avec la SAFER
Demande de subvention au titre de la DETR 2019
(Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**

Monsieur GARCIA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par mail en date du 10 décembre 2018, la Commune a reçu un mail relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2019.

Il est rappelé que la commune a créé une ZAP (Zone agricole protégée) qui permet d'opposer une protection forte du territoire face aux pressions foncières particulièrement importantes du fait de sa proximité avec la ville de Tours.

En effet, la commune attache une grande importance à la préservation de ses espaces naturels. C'est pourquoi, elle a souhaité engager une démarche avec la SAFER pour préserver les espaces agricoles et/ou viticoles sur la commune. Il s'agit de qualifier et de quantifier la situation des parcelles laissées en friches par les propriétaires dans le but que certaines soient replantées en vigne.

Ce projet entre dans les opérations éligibles en 2019, plus particulièrement dans la catégorie « maintien et restauration de continuités écologiques » (exemple : études, restauration pour le maintien en espace naturel).

Le coût de l'étude est estimé à : 7 684€80 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour les travaux désignés ci-dessus.
- 2) **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2019
- 3) **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Etude SAFER	7 684.80 €	Subvention DETR (Montant d'Investissement plafond 100 000€)	6 100.00€
		Autofinancement	1 584.80€
Total	7 684.80€	Total	7 684.80€

- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

**Adoption de la convention d'objectifs et de moyens
entre la Commune et l'Association CULTURE & LOISIRS pour l'année 2019**

Madame GARRIGUE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2018-89 du 25 septembre 2018, approuvant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS pour l'année 2018,

Considérant que la convention d'objectifs se traduit par une convention financière qui définit chaque année le montant, les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement versée par la Commune ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux pour leurs activités,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention pour l'année 2019,

Considérant que les locaux situés au 15 rue des Clouet, mis à disposition de l'association, ont été démolis dans le cadre du projet de création du nouveau Pôle Associatif et Culturel,

Considérant que les bâtiments municipaux dont la liste est jointe en annexe, sont mis à disposition de l'association pour mener à bien les diverses activités de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS, ainsi que ses annexes, pour l'année 2019.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Médiathèque Marcel GIRARD - Modification du règlement intérieur - Avenant n° 1

Madame GARRIGUE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 21 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD.

Par courrier en date du 08 décembre 2018, la présidente de la Médiathèque Marcel GIRARD demande une modification du règlement intérieur suite à des incidents survenus dans l'établissement.

Vu la délibération n° 2017-105 en date du 21 novembre 2017, approuvant le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD,

Vu le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD, en date du 29 novembre 2017,

Vu la demande écrite de la présidente de la Médiathèque Marcel GIRARD sollicitant la modification du règlement,

Vu l'avenant n° 1 au règlement intérieur de la Médiathèque ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 1 au règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1.

INFORMATIONS

- 1- Prochaine séance du Conseil Municipal : **le lundi 25 février** - 20h30.
- 2- **Le 03 février** - 80^{ème} Tours-Montlouis / Amboise-Tours - Passage des randonneurs pédestres et VTT dans la Commune dans le sens Tours-Montlouis sur le GR3 et le GR655 Est - Contact : cat.signoret@laposte.net // 06 73 11 09 37.
- 3- **Le 09 février** - 8^{ème} dictée publique organisée par la Médiathèque Marcel GIRARD - Salle des Fêtes de 15h00 à 17h00, suivie d'un quizz de culture générale, d'un buffet et d'une remise de prix pour les meilleurs « élèves ».
- 4- **Le 22 février** - Concert de musique classique organisé par les Moments Musicaux de Touraine (Aurélien PASCAL au violoncelle et Alexandre KANTOROW au piano) - Eglise Notre Dame de Vosnes à 20h30.

Récapitulatif de la séance :

FINANCES

Délibération n° 2019-01 - Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2019 - Annulation délibération du 18 décembre 2018.

Délibération n° 2019-02 - Demande de fonds de concours de droit commun auprès de Tours Métropole Val de Loire pour la construction du pôle associatif et culturel au titre de l'année 2019.

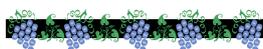
Délibération n° 2019-03 - Demande de subvention au titre de la DETR - Année 2019 - Réhabilitation du sol du gymnase.

Délibération n° 2019-04 - Demande de subvention au titre de la DETR - Année 2019 - Etude avec la SAFER pour la préservation des espaces agricoles et/ou viticoles.

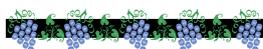
ASSOCIATIONS

Délibération n° 2019-05 - Adoption de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association CULTURE & LOISIRS pour l'année 2019.

Délibération n° 2019-06 - Médiathèque Marcel Girard - Modification du règlement intérieur - Avenant n° 1.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20190128-CM2019-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2019

Affichage : 01/02/2019

Rochecorbon

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS

Entre :

La commune de Rochecorbon représentée par Monsieur Bernard PLAT, Maire, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n° 2019-05 du Conseil Municipal du 28 janvier 2019, et désignée sous le terme « Commune de Rochecorbon », d'une part,

Et

L'Association « Culture et Loisirs » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Place du 8 mai 1945 à ROCHECORBON
SIRET n° 77530023900016
D'autre part,

Préambule :

A été créée en 1967 l'association « La Maison des Jeunes et de la Culture » devenue en 1983 Culture et Loisirs. Cette association a pour vocation de promouvoir, soutenir et favoriser toutes initiatives d'ordre social, culturel, récréatif ou éducatif en faveur de la population locale.

Culture et Loisirs fait partie du tissu associatif local avec lequel des relations fortes sont existantes dans l'intérêt de tous et des jeunes en particulier.

La Commune de Rochecorbon conduit sur son territoire une politique socio-culturelle privilégiant l'accès de tous aux loisirs, facilitant l'acquisition de savoirs et favorisant l'épanouissement de l'individu.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités auprès de la population rochecorbonnaise, la Commune assure la maintenance d'équipements qu'elle met à disposition de l'association pour lui permettre de mener les différentes actions de son projet de développement.

Considérant l'intérêt que représentent les actions mises en place par l'association Culture et Loisirs de Rochecorbon, la Commune a décidé de lui apporter son soutien dans le respect de sa liberté d'initiative, de son autonomie notamment en terme de gestion financière et de contrôler la bonne gestion de l'aide publique accordée.

Article 1 : Objet de la convention annuelle

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la commune de Rochecorbon apporte son soutien notamment financier aux activités de Culture et Loisirs.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs dont le contenu est précisé en annexe 1 de la présente convention et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2019.

Article 3 : Subvention Générale de Fonctionnement et Conditions de Paiement

Afin de soutenir les actions de l'association Culture et Loisirs rappelées en annexe 1 de la présente convention et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune de Rochecorbon s'engage à lui verser une subvention générale de fonctionnement.

Cette subvention est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal au moment du vote du budget primitif pour l'exercice budgétaire considéré.

La décision d'attribution de la subvention se fera suite à l'examen partagé du rapport d'activité et suite à l'analyse des comptes annuels et du compte de résultat de l'exercice de l'année N-1.

La demande d'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année 2019 sera adressée en mairie au plus tard le **18 Février 2019**.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- Du rapport d'activité de l'année écoulée, rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée le cas échéant par la commune au titre de l'année précédente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20190128-CM2019-05-DE

- Du bilan et compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) du dernier exercice clos certifié par le Président et le Trésorier.

Accusé certifié en préfecture

- Du budget prévisionnel détaillé établi au titre de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

Réception par le préfet - 01/02/2019
Affichage : 01/02/2019

- Du programme détaillé des actions prévues
- Du formulaire de demande de subvention

L'association Culture et Loisirs sollicitera éventuellement un rendez-vous en mairie pour présenter la demande de subvention de fonctionnement de l'année N.

L'association Culture et Loisirs s'engage à respecter le projet de l'association, les actions prévues et le budget prévisionnel.

La subvention générale de fonctionnement sera versée chaque année en deux fois :

- Une avance dans le mois qui suit le vote du budget principal en Conseil Municipal
- Le solde dans le mois qui suit le vote des subventions complémentaires octroyées aux associations rochecorbonnaises

Le versement sera effectué au compte de l'association.

La Commune s'engage à notifier chaque année le montant de la subvention attribuée.

La subvention est imputée sur les crédits au chapitre 011 (article 6574) du budget de la Commune de Rochecorbon.

Article 4 : Les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle relative aux projets spécifiques

L'association Culture et Loisirs a la possibilité de déposer une demande exceptionnelle de soutien financier en cours de convention. Elle pourra alors éventuellement recevoir une subvention après décision du Conseil Municipal. Les subventions exceptionnelles pourront être accordées pour l'organisation d'évènements ou de manifestations d'intérêt collectif local. Les demandes seront étudiées au cas par cas en fonction des projets déposés et après consultation des partenaires. Celles-ci devront faire l'objet d'une demande écrite déposée au moins trois mois avant la réalisation du projet ou de la manifestation. Un avenant sera alors signé entre la Commune et l'association.

La demande de subvention devra être établie sur le formulaire officiel unique disponible sur le site <https://www.service-public.fr>, c'est-à-dire :

Le cerfa n° 12156*05 pour vote budget prévisionnel concernant votre demande de subvention de l'année N à télécharger en cliquant sur le lien :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.doc

Le cerfa n°15059*02 nécessaire pour le compte rendu sur l'usage de la subvention reçue au titre de l'exercice N-1 à télécharger à partir d'un lien inclus dans le cerfa 12156*05

Article 5 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association Culture et Loisirs, de manquement de l'association à ses obligations contractuelles, ou en cas de faute grave de sa part, la commune pourra suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention, interrompre son aide financière ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Contrôle exercé par la Commune

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle comptable sur place peut être réalisé par la Commune de Rochecorbon. L'association Culture et Loisirs s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention, conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Comptes annuels :

L'association Culture et Loisirs transmettra à la Commune, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale. Les comptes devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes si l'association y est légalement tenue.

Compte rendu financier d'utilisation de la subvention :

L'association Culture et Loisirs transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la convention tel que mentionné à l'article 3.

Le compte rendu financier pourra être certifié par un commissaire aux comptes si l'association le souhaite.

Article 7 : Mise à disposition de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association Culture et Loisirs, la Commune de Rochecorbon met gratuitement à sa disposition des locaux pour ses activités (annexe 2). L'occupant devra user des biens en « bon père de famille ». Il veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse troubler la tranquillité du voisinage, et d'une façon générale, ne devra commettre, ni laisser commettre d'abus de jouissance.

Les représentants de la Commune pourront accéder aux locaux à tout moment, en ayant averti l'association dans la mesure du possible en cas d'occupation.

Les personnels du service technique de la Commune accéderont aux locaux, pour les interventions à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur.

7-1 Mise à disposition immobilière

La Commune met à disposition de l'association pour ses activités du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 divers bâtiments communaux situés sur la commune (dont un état est joint en annexe 2 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019).

Elle s'engage à ne les utiliser que conformément à son objet statutaire.

La mise à disposition des locaux est accordée à titre gratuit.

Les frais d'entretien, de fonctionnement des bâtiments, tels que l'eau, le gaz, l'électricité, l'entretien, le nettoyage des locaux sont pris en charge par la Commune, à l'exception du téléphone (abonnement et consommation) d'internet et du coût copie du photocopieur situés dans la salle du rez de chaussée de la Maison des Rochecorbonnais, destinés au fonctionnement administratif des activités.

Article 8 : Travaux dans les lieux

L'association ne pourra effectuer dans les divers bâtiments mis à sa disposition aucun changement de distribution, ni démolition, ni travaux de construction, percement de mur, cloison ou plancher, sans le consentement préalable de la Commune qui sera donné expressément par écrit. En cas d'autorisation de la Commune, les travaux effectués par l'association seront exécutés sous le contrôle des services techniques municipaux.

Après concertation préalable, permettant de préserver les activités programmées autant que faire se peut l'association devra accepter que la Commune fasse exécuter toutes les réparations et travaux nécessaires ou contrôles dans les lieux mis à disposition.

La Commune avertira l'association minimum 8 jours avant le démarrage des travaux dans le cas de planification de travaux d'entretien.

Article 9 : Cession- Sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et équipements et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Le prêt des locaux de l'Association de Culture et Loisirs ne peut avoir lieu qu'avec l'accord express de la Commune. Avant l'occupation des lieux, une convention tripartite sera établie entre l'association, la commune de Rochecorbon et la structure concernée par la mise à disposition gratuite des locaux.

Article 10 : Communication

L'association Culture et Loisirs s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités et/ou publiés par ses propres moyens le soutien apporté par la Commune de Rochecorbon ainsi que le logo de la commune.

Article 11 : Assurances responsabilités

L'association Culture et Loisirs s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, notamment avant la prise de possession des locaux mis à sa disposition.

Le ou les contrats d'assurance souscrits devront expressément garantir la Commune contre tout sinistre dont l'Association pourrait être responsable, soit de son propre fait ou du fait des usagers des locaux susvisés pendant le temps de la mise à disposition.

L'Association apportera la preuve à la Commune de satisfaire à l'exigence prévue au présent article par la production d'une attestation de la ou des assurances au plus tard 1 mois avant l'entrée en jouissance des locaux mis à sa disposition.

L'Association assurera ses risques locatifs et ses biens ainsi que les biens confiés par la Commune contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, vol, bris de glace et tous documents matériels et immatériels. L'association et ses assureurs renoncent à tous recours pour les dommages matériels et immatériels contre la Commune et ses assureurs.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en 2 exemplaires originaux
A Rochecorbon, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Commune de Rochecorbon,
Le Maire

Didier LEFEBVRE

Bernard PLAT

PROJETS DE L'ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS

Pour la saison 2018-2019 (de septembre 2018 à juin 2019), l'association comptabilise 272 cartes adhérents, 305 participants pour 26 activités.

Les finalités et les objectifs de l'association sont indiqués ci-dessous :

Pour les objectifs généraux de fonctionnement :

- Développer qualitativement et quantitativement l'égal accès des femmes et des hommes à la pratique des différentes activités
- Respecter la laïcité garantissant la liberté de conscience, le principe de non-discrimination ainsi qu'un fonctionnement démocratique, s'appuyant sur une gestion financière transparente suivant le plan comptable associatif
- D'étudier en permanence les désirs et les besoins des jeunes et des adultes, en fonction de l'évolution de la société

Pour les objectifs liés aux activités :

- De créer et gérer des activités, de coordonner les efforts et les bonnes volontés pour apporter les solutions aux problèmes concernant les jeunes et les adultes dans les domaines à caractère social, culturel, éducatif et de loisir,
- D'organiser ou de prêter son concours à l'organisation de rencontres, congrès, salons, expositions, spectacles, voyages et autres manifestations de même ordre à vocation sociale, culturelle, éducative, sportives et de loisir d'intérêt local

Annexe 2 à la convention d'objectifs et de moyens
adoptée en Conseil Municipal le 28.01.2019

Occupation des équipements communaux par l'association CULTURE & LOISIRS
du 1^{er} janvier au 30 juin 2019
(sous réserve de modifications)

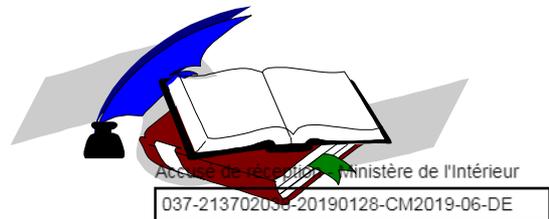
		Bâtiments communaux			
Ateliers Activités	Jour	Gymnase	Dojo	Salle des fêtes	Maison des Rochecorbonnais
Sophrologie- mémoire	lundi			15h00-16h15	
Piano	lundi				15h00-20h (salle piano)
Théâtre enfants	Lundi			17h00-18h15	
Fit boxing	lundi			20h30-21h30	
Gym douce	mardi			9h15-10h15	
Yoga adultes	mardi		9h30-11h		
Modelage	mardi				18h00-19h15 (coquelicot)
Création bandes dessinées	mardi				17h30-19h00 (Millepertuis)
Couture adultes	Mardi				13h00 – 16h00
Piano	Mardi				16h30-20h (salle piano)
Sophrologie méditation	mercredi		10h30-11h45		
Eveil au cirque	Mercredi			10h30-11h15	
Guitare	Mercredi				16h-19h30 (salle piano)
Couture enfants	Mercredi				16h30-18h30 (coquelicot)
Country	Mercredi			17h30-21h00 (3 séances)	

Théâtre adultes	Mercredi			21h00-24h00	
Gym posturale	jeudi			10h00-11h15	
Marche nordique	Jeudi				14h30-16h30
GRS (gym enfants)	jeudi	16h45-19h30			
Yoga adultes	Jeudi		18h00-21h00 (2 séances)		
Théâtre adultes	jeudi			21h00-24h00	
Stretching	vendredi	9h30-10h30			
Eveil Modern'jazz	vendredi	16h45-17h45			
Modern'jazz	vendredi	17h45-18h30 (2 séances)			
Dessin enfants	vendredi				17h00-18h15 (coquelicot)
Dessin adultes	Vendredi				17h15-20h15 (coquelicot)
Violon	Vendredi				18h15-19h30



MAIRIE DE ROCHECORBON

Place du 8 Mai 45
37210 ROCHECORBON
☎ 02 47 52 50 20



MEDIATHÈQUE DE ROCHECORBON

Place du 8 Mai 45
37210 ROCHECORBON
☎ 02 47 52 86 93

Avenant n° 1 au Règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD

Annexe à la délibération n° 2019-06 du 28 janvier 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2017, approuvant le règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD,

Vu le règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD, signé le 29 novembre 2017,

Vu la délibération du 28 janvier 2019, autorisant le Maire à signer le présent avenant,

Considérant la nécessité d'ajouter un article relatif à la discipline dans le règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD,

ARTICLE 1 :

Un article n° 8 « **DISCIPLINE-** » est ajouté au règlement intérieur.

« Tout comportement portant atteinte au personnel, au matériel de la Médiathèque, aux autres usagers peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive ».

ARTICLE 2 : les autres articles du règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD demeurent inchangés.

Fait à Rochecorbon, le
Le Maire,

Bernard PLAT

La Présidente de la Médiathèque,

Catherine THIERRY